

ACCORD CLASSIFICATION

Après analyse des dispositions issues de la négociation et de nos revendications, la CGT signe l'accord portant sur la classification et l'organisation du travail à Maurepas.

Pour	Contre
<ul style="list-style-type: none">- Mise en place d'une grille de classification revalorisée- Revalorisation automatique des salaires de base de 3 % minimum- Ecart minimum de 100 € avec les minima de la convention collective- Prime de "transmission" de 100 € pour un accompagnement de 4 semaines- Prime de performance entre 20 € et 130 €- Prime d'équipe de 8,50 € par jour, soit 170 € par mois- Prime panier de 5,70 € net pour les jours de travail en équipe- Prime jour férié de 50 € et jour de pont 35 €- Commission de suivi annuelle	<ul style="list-style-type: none">- Prime d'équipe réduite (300 € dans l'accord à durée déterminée qui a cessé de produire ses effets au 31/12/2020)



Réagissez, défendez-vous, syndiquez-vous !

Rejoignez la CGT